

## Retour sur l'histoire de l'Eau à Cascastel et Villeneuve, d'après les délibérations du Conseil Municipal.

La vallée de la Berre recèle en amont de Cascastel une importante quantité de barrages, de traces d'aménagements divers, des moulins avec leurs béals, biefs et friches hydrauliques, en passant par les vestiges des adductions successives.

### Le 10 Février 1810, le Conseil Municipal décide de réparer la Fontaine Publique.

La délibération ne comprend pas davantage de précisions. Il y avait donc, une seule fontaine publique.

Le plan cadastral de 1835 représente une retenue d'eau au niveau du débouché du pont actuel rive gauche. Cette eau était conduite ensuite vers le béal des jardins et le bâtiment (moulin ?) qui se trouvait à l'emplacement du tri postal actuel.

Ce même plan représente un «bassin » à gauche des vestiges actuels de l'ancienne fontaine fraîche. Le dégagement de cet emplacement permettrait de savoir s'il s'agissait d'une sortie d'eau de moulin ou bien de l'auge de la plus ancienne et unique fontaine du village avec son arrivée d'eau.

### Le 24 Mai 1874, le Conseil Municipal décide de reconstruire une passerelle de bois pour aller chercher l'eau sur la rive gauche, à la **seule** fontaine du Village. Le pont en bois précédent avait été emporté par un fort « ouragan ».

### Le 23 Juin 1883, le Conseil tient une importante délibération sur l'alimentation en eau des habitants.

Le village est sur la rive droite de la Berre alors que la seule Fontaine est sur la rive gauche, il en résulte qu'une grande partie de la population est située à plus de 500m de la fontaine.

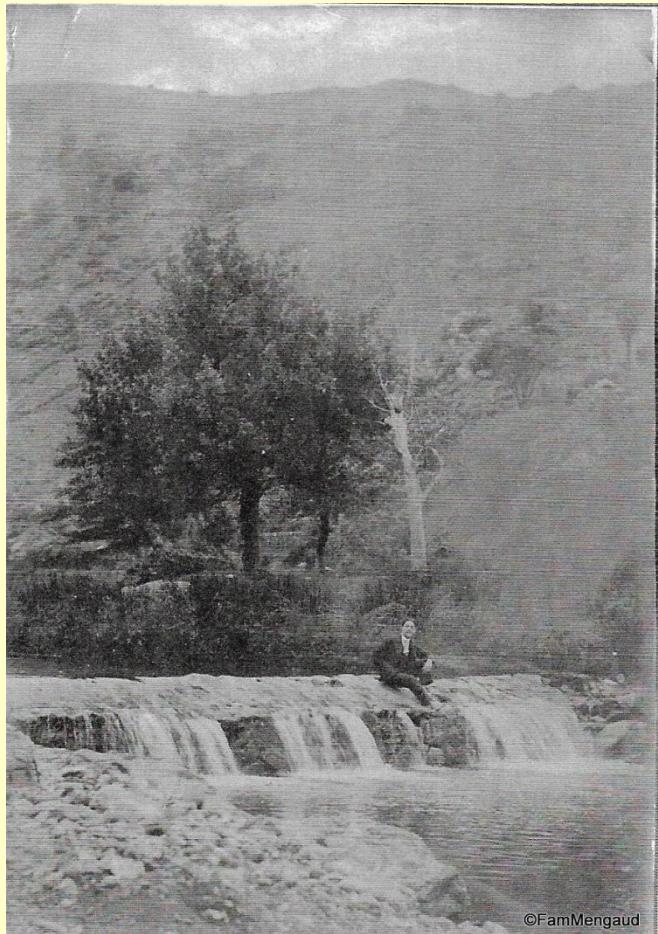
« L'eau que donne naturellement cette fontaine » ne peut suffire aux besoins d'un quart des habitants. On est obligé en été et presque tout le temps « d'introduire dans la fontaine de l'eau du canal d'irrigation des jardins. Le canal faisant suite à celui des moulins est toujours enduit d'une boue noire et infecte, il longe les endroits les plus malpropres du village et par suite de cette infiltration, les habitants sont obligés d'aller puiser à un kilomètre plus haut dans la rivière. »

*En effet en des temps pas si lointains, il n'y avait pas dans les villages de cabinets d'aisance et les fossés et petits chemins aux abords du village servaient à satisfaire aux besoins naturels.*

*La fontaine donnait de l'eau « naturellement », il s'agissait plus vraisemblablement d'une source située à cet endroit que d'une adduction.*

*Le courant hygiéniste qui s'est développé tout au long du 19<sup>ème</sup> siècle, notamment avec la découverte des bactéries par Louis Pasteur en 1865, se ramifiait jusque dans nos villages et l'on commençait à penser en termes de salubrité publique.*

Le Conseil décide de « faire examiner si l'eau prise au lieu dit « *la preso* » pourrait alimenter le village ».



*Il n'est pas certain que l'on ait songé à analyser la qualité de l'eau, on s'inquiétait surtout d'avoir de l'eau en suffisance. Cette prise d'eau est projetée en un lieu déjà nommé « *la preso* », le barrage réalisé en 1884, se situera en effet, à 150m à l'aval d'un ancien barrage en pierres disparu lors des évènements climatiques de Novembre 1999.*

*< L'usage de ce barrage disparu n'a pu être déterminé par manque de documents.*

L'architecte Bigorre, de Durban, certifie que « le village pourra être alimenté par trois fontaines publiques à jet continu, suffisant pour les besoins des habitants et l'arrosage des rues.

« Considérant que l'endroit choisi pour l'établissement du réservoir se trouve dans un endroit où par les plus grandes sécheresses, l'eau a un débit minimum de 15 hectolitres à la minute », le conseil approuve le projet.

*Certains vestiges de cette installation demeurent visibles : le barrage et le béal cimenté d'alimentation du réservoir qui se trouvait au bord de la rivière. Le débit indiqué est peut-être surfait.*



Restes de la canalisation de 1884, probablement encore en place.

Le 21 Septembre 1884, le conseil délibère sur le projet de création d'une auge principale et des fontaines publiques.

Il est constaté que la fontaine actuelle (*fontaine fraîche*) donne de l'eau pour  $\frac{1}{4}$  des habitants et les bêtes (*mulets, chevaux*), ce qui fait encourir un risque d'épidémies, pour ceux qui n'ont pas accès à cette eau. La fièvre typhoïde connaît en effet une recrudescence au tournant du 19<sup>ème</sup> siècle.

Le nouveau projet comprendra une auge à la « place d'en haut » (*ancienne poste, place publique médiévale*), une auge rectangulaire « place de la Mairie » (*sur le quai, face à l'actuel restaurant*) ainsi que des bornes fontaines. Il y en avait trois de prévues. L'auge de la place d'en haut, prévue rectangulaire au départ sera finalement ronde.

*Ce n'est autre que l'actuelle « Piala » qui a été déplacée au dessus d'un ancien réservoir d'eau, souvenir banni, mais sauvé, d'une époque qui conjuguait aisément utilitaire, esthétique et pérennité.*



La Piala en 2013, reposant sur l'ancien réservoir du projet fontinal de 1900, réalisé vers 1927.

Le 23 Novembre 1884, le conseil délibère sur les modifications à apporter au plan initial et qui sont entérinées.

Le coût du projet se monte à 7731 francs, pouvant représenter la valeur de 115 000€. Les modifications donneront lieu à une imposition extraordinaire de 500 francs.

*Les fontaines devaient être achevées en Mai 1884, cependant peu d'eau coule et elle n'est pas évacuée, une boue nauséabonde stagne et fait courir des risques de santé publique. S'en suivra une période de plusieurs d'année d'escarmouches entre les Maires successifs et le peu scrupuleux entrepreneur Pinel, qui ira jusqu'à faire signer de fausses situations de travaux par le Maire, lorsqu'il est de Villeneuve !*

*Les travaux ont donc duré quatre à cinq ans et occasionné des désordres (trous, boues, encombrants, gravats, etc.) sur une longue période. Un riverain de « la Piala » tenta de se faire indemniser parce que la fontaine était plus près de sa maison que ce qui était prévu sur la plan, soit 2,80m au lieu de 3,16m. On lui remontra que si le plan avait été respecté, les charrettes n'auraient pas pu accéder à la rue du Bureau, alors qu'on l'avait vu contourner aisément « la Piala » avec son chariot !*

*La réclamation portant également sur les boues proches de la fontaine, on construisit un « aqueduc » pour conduire l'écoulement des eaux à la rivière.*

*Une grande partie des ces ouvrages subsiste encore de nos jours, beaucoup ont résisté aux évènements climatiques de Novembre 1999.*

Le 20 Décembre 1885, les modifications apportées au projet des fontaines publiques sont approuvées: canalisation déviée par la rue du Bureau, l'auge ronde sur la Place Publique, moindre profondeur de la canalisation continuant vers la Mairie, changement de place de la borne fontaine du Presbytère vers la Maison Belloc, limonadier.

*Le Presbytère constituait le point le plus haut de cette adduction. A cette époque, la route d'Albas (D106) n'est pas encore livrée, l'entreprise Martinal a du retard et le pont sous l'actuel cimetière est en construction. Le tracé de cette adduction jusqu'au Village, était situé dans le lit de la rivière.*

*A la fin des années 1950, il restait une fontaine sur la place de l'église accolée au mur de la route d'Albas, une autre rue des Cortals accolée à la maison Desplats, et une autre rue de la forge accolée aux écuries de Mr Dupré.*

*A Villeneuve également, la population doit franchir le ruisseau des Courtals (qui vient du Col d'Extrême) pour accéder à la fontaine et aux terres cultivables. L'eau du village est fournie par un puits-fontaine situé sur la place publique, il faut actionner une pompe pour obtenir l'eau. Cette eau est d'ailleurs insuffisante car « l'aqueduc » (béal) qui amène l'eau de la rivière des Courtals laisse filtrer l'eau.*

*Comme à Cascastel sur la Berre, une passerelle de bois permet de franchir la rivière des Courtals pour accéder à l'eau. Ces passerelles, probablement rudimentaires et franchissables uniquement par des animaux de bât, ont besoin d'un entretien constant, et le Conseil de Cascastel et Villeneuve décide la construction de deux ponts métalliques pouvant supporter le passage des charrettes.*

*A cette époque, le Pont vieux est dénommé « passerelle de pierre pour conduire du Château au moulin ». Il appartient aux propriétaires du Château qui en interdisent l'accès au public.*

Le 25 Juillet 1886, le conseil constate que la passerelle de bois n'existe plus depuis deux ans, que la rampe d'accès au Chemin de Fontjoncouse (par *le Col de la Fumade et La Mouillère*) est en pavé, rapide et resserrée, impraticable aux charrettes. La construction du pont métallique devient une priorité parmi les nombreux projets en cours : translation du cimetière de Villeneuve au nouveau cimetière, construction des routes, des maisons d'école, etc. Tous ces projets sont financés par des emprunts et des subventions, mais aussi par des impositions exceptionnelles qui révèlent des capacités fiscales importantes ainsi qu'un souci des notables de concourir au bien commun. Le nouveau pont sera construit à l'emplacement même du pont de bois, les piles seront au même endroit.



La nouvelle école de Cascastel, construite en 1963, n'est pas encore sortie de terre.

Le 14 Novembre 1886, le conseil met en cause l'entrepreneur Pinel, du fait de malfaçons :

La canalisation ne se trouve pas à la bonne profondeur, certains tuyaux sont à découvert, le barrage laisse passer l'eau en dessous, deux bornes sur trois sont sans eau.

Ce barrage se situait au lieu dit « *la preso* » (la prise), l'eau de la rivière, ainsi que celle d'une source proche était collectée dans un bassin.

Le 23 Mai 1887, Vivens, Avocat à Narbonne est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose au sieur Pinel d'Albas, entrepreneur des fontaines.

Le 19 Février 1888, il est décidé que la borne fontaine située près de la Maison Belloc, limonadier, sera transférée dans un quartier moins élevé, à peu près au centre du village (de l'époque), entre les maisons Grauby, boulanger, et Pla Jean, maçon.

*Possiblement, entre l'ancienne boulangerie Raspaud qui possède toujours son four, et l'ancienne maison Pla aujourd'hui décorée d'une « loggia » contenant une fresque.*

Le 27 Février 1897, il est ouvert un crédit de 500 francs sur les fonds libres de la commune pour réparer la canalisation des fontaines publiques. « Par suite des récentes pluies, la crue de la Berre a détérioré une partie de la canalisation qui conduit l'eau potable aux fontaines publiques, il est nécessaire pour l'intérêt général des habitants de rétablir l'eau le plus tôt possible ».

*La vulnérabilité de la canalisation s'explique peut être parce qu'elle se situait comme le réservoir, dans le lit de la rivière, et devait avoir tout juste le dénivelé suffisant pour s'écouler par gravité au niveau du Presbytère. La recherche de vestiges de cette canalisation reste vaine à ce jour. Elle utilisait vraisemblablement la rampe montant de la rivière sous l'église.*

Le 3 Juin 1899, un nouvel orage va emporter une grande partie des canalisations, les fontaines ne coulent plus.

Les dégâts sont considérables et récurrents.

Le 19 Juin 1900, le président de séance fait remarquer au Conseil :

« Qu'il est de notoriété publique que l'établissement actuel es fontaines a été mal combiné, qu'il est une source de dépenses pour la commune et que toutes les bornes fontaines sont très mal alimentées.

En effet la prise d'eau est jugée défectueuse ; la construction d'un bassin-réservoir s'impose et la canalisation actuelle qui est placée dans le lit de la rivière, doit suivre une autre direction.

Puis, trois bornes fontaines étant insuffisantes pour l'alimentation convenable du village, il est nécessaire d'en établir de nouvelles et de procéder à la réfection des anciennes».

« Après en avoir murement délibéré, vote à l'unanimité et en principe, le nouveau projet fontinal proposé et décide qu'une somme approximative de quinze mille francs réalisable par voie d'emprunt peut être affectée à ces travaux. »

*Le projet d'adduction initié en 1883 péchait en effet par un manque évident de dénivelé et donc de pression, la conduite devait se désamorcer et les dépôts s'y accumuler, d'où l'alimentation aléatoire des fontaines.*

*On observera que les eaux captées tant sur Villeneuve que sur Cascastel n'étaient pas des eaux de sources, elles étaient exposées à la contamination par les déjections des troupeaux et ces ouvrages durent être modernisés.*

**1900, le 18 Octobre:** Vote d'une somme de 150 francs sur les fonds libres pour réparer les fontaines publiques.

Suite aux inondations successives la canalisation a encore besoin d'être réparée.

#### **1909, le 25 Juin Projet d'adduction d'eau potable**

« Mr le Maire expose que les fontaines ne donnent plus qu'une eau insuffisante et de mauvaise qualité, très dangereuse pour la santé publique ;

Que tous les ans ces fontaines et la canalisation qui est en partie détruite, exigent des réparations très couteuses ;

Que la prise d'eau s'ouvrant directement dans la rivière au niveau du sol, sans aucun filtre ni réservoir, tous les étés, ces eaux remplies de microbes occasionnent des maladies ;

Que notamment ces eaux contaminées ont causé dernièrement une grave épidémie.

Pour éviter tous ces inconvénients, Mr le Maire propose au conseil de construire de nouvelles fontaines avec réservoir et canalisation pour assurer à la commune une alimentation régulière et suffisante d'eau potable.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal approuvant l'exposé de Mr le Maire :

Considérant qu'à plusieurs reprises, il a déjà été question de remédier aux inconvénients précédents et de dresser un projet fontinal, mais que la commune a toujours reculé devant la dépense ;

Considérant que cette dépense s'impose maintenant attendu que la commune va, cet été, être totalement dépourvue d'eau et que la santé publique est en jeu ;

Est d'avis à l'unanimité de faire dresser un projet d'adduction d'eau potable ;

En conséquence prie Mr le Préfet de bien vouloir désigner le plus tôt possible un géologue et un analyste pour faire l'examen préalable des eaux.

La commune s'engage à payer la dépense nécessaire qui sera prélevée sur le crédit inscrit aux chapitres additionnels de 1909 pour projet fontinal. »

#### **1910, le 11 Février Adduction d'Eau potable**

« Monsieur le président expose qu'il a été procédé à l'examen et à l'analyse de l'eau de la source de Saint Estèphe.

Il communique au conseil le rapport de Mr Caralp, Professeur à la Faculté de Sciences de Toulouse, et l'analyse faite par Mr Sarcos, Docteur en Pharmacie à Carcassonne.

Il donne également lecture d'une lettre par laquelle le sous préfet fait connaître que Mr le Préfet ne voit aucun inconvénient à ce que le Conseil Municipal de Cascastel fasse dresser projet d'adduction d'eau potable.

...

Le Conseil Municipal après délibération, désigne Mr Jalabert, agent voyer cantonal à Durban pour dresser le projet ci-dessus désigné.

...

Et fixe le taux des honoraires de l'architecte à 5%, déplacements et tous autres frais compris. »

## 1911, le 22 Août Projet d'adduction d'eau potable

« Mr le Maire expose que par application de la loi du 8 Avril 1898 et des circulaires du ministre de l'agriculture des 20 Juin 1904 et 5 Août 1908, les travaux d'adduction d'eau projetés par la Commune doivent être déclarés d'utilité publique pour permettre la dérivation des eaux à utiliser attendu qu'elles donnent naissance à des eaux publiques et courantes

Le conseil :

Vu les pièces du dossier et les actes précités ;

Considérant que le projet d'adduction d'eau par le captage de la source de Saint Estèphe procurera à la commune une meilleure alimentation en eau potable sans que toutefois le nouveau débit puisse être taxé de superflu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à sauvegarder dans l'avenir les droits de la commune ;

Est d'avis à l'unanimité de prier l'administration supérieure de vouloir bien faire déclarer d'utilité publique le projet d'adduction d'eau dont il s'agit. »

« Mr le Maire expose que d'après les rapports géologiques des terrains et l'analyse chimique et bactériologique, les eaux de la source de Saint Estèphe doivent être rangées dans la catégorie des eaux potables,

Par suite, Mr le Maire a fait établir le projet qu'il présente au Conseil Municipal en l'invitant à délibérer sur les voies et moyens à employer pour faire face à la dépense s'élevant à 38000 francs.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé du Maire ;

Vu les pièces techniques du projet ;

Vu le budget communal de l'exercice en cours et les pièces financières présentées ;

Vu l'Art 102 de la loi de finances du 31 Mars 1903, l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 9 Novembre 1903 et la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> Octobre 1904 ;

Considérant que le projet répond à un besoin urgent, qu'il produira une sérieuse amélioration de l'hygiène publique et évitera les nombreux cas de fièvre typhoïde qui, presque tous les ans éprouvent la population ;

Considérant que la commune dont la valeur du centime est de 21,75 francs n'a aucune ressource disponible et qu'elle est imposée de 136,10 centimes additionnels, plus 87 centimes extraordinaires

Considérant qu'elle ne pourra réaliser l'entreprise sans une subvention importante,

Délibère à l'unanimité :

- Approuve les plans et devis du projet dressés par Mr Jalabert, agent voyer à Durban ;
- Décide l'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation de l'entreprise et accorde l'indemnité de 2000 francs aux propriétaires des terrains arrosables pour privation totale d'arrosage ;
- Sollicite de l'Etat sur les fonds du Pari Mutuel une subvention aussi élevée que possible par l'application de l'Art 102 de la loi du 31 Mars 1903 et des actes officiels subséquents ;
- Vote dans la dépense à engager la quote part de la commune, qui sera réalisée au moyen d'un emprunt et d'une imposition dès que le projet aura été subventionné. »

## 1913, le 28 Janvier Projet Fontinal

« Mr le Maire expose au Conseil Municipal

Qu'il y aurait un grand avantage pour la commune de Cascastel et celle de Villeneuve les Corbières au sujet de la réalisation à frais communs d'un projet d'adduction d'eau potable intéressant les deux communes. Dans une conversation tenue à cet effet avec Mr le Maire de Villeneuve les Corbières, les conditions suivantes ont été adoptées : le projet sera établi par un architecte choisi d'un commun accord ; les deux communes payeront par moitié la canalisation et les ouvrages accessoires du lieu de captage, qui dans l'espèce actuelle se trouve au lieu dit Las founs fredos jusqu'à un petit bassin qui distribuera l'eau à part égale aux deux communes. Ce petit bassin sera situé de façon qu'il puisse desservir les deux communes. La dépense occasionnée par la distribution partant de ce bassin pour alimenter Villeneuve les Corbières incombera entièrement à cette commune et la canalisation de distribution partant de ce bassin pour alimenter Cascastel incombera aussi exclusivement à Cascastel. Les frais de confection du projet seront payés au pro rata de la dépense incomptant à chaque commune.

Le Conseil Municipal :

Approuvant l'exposé ci-dessus

Considérant qu'il ya tout avantage pour les deux communes à s'entendre pour la réalisation d'un projet d'adduction d'eau potable, autorise Mr le Maire à traiter à ce sujet avec Mr le Maire de Villeneuve les Corbières sur les bases indiquées ci-dessus  
Et décide qu'il sera fait face à la dépense qu'entraînera ce projet au moyen de la subvention que l'Etat voudra bien accorder sur les fonds du Paris Mutual, et au moyen d'un emprunt qui sera voté et réalisé dès que la part de la dépense incomptant à la commune de Cascastel sera connue. »

## 1913, le 28 Février, Désignation d'un Géologue et d'un Analyste

« Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Dupré Joseph, Maire.

Présents : Dupré Joseph, Fort Auguste, Pech Anselme, Deville Julien, Galland Charles, Malvezy Clément, Ollivier Gustave, Imbert Justin, Baillou Jean. Absents : Baissas Joseph.

Mr le Maire expose au conseil que les fontaines ne donnent plus qu'une eau insuffisante et de mauvaise qualité très dangereuse pour la santé publique.

Que tous les ans, ces fontaines ainsi que la canalisation qui est en partie détruite, exigent des réparations très couteuses ;

Que, la prise d'eau s'ouvrant directement dans la rivière au niveau du sol, sans filtre ni réservoir, tous les étés ces eaux contaminées occasionnent des maladies ;

Pour éviter ces inconvénients, Mr le Maire propose au Conseil de construire de nouvelles fontaines pour assurer à la commune une alimentation régulière et suffisante d'eau potable. »

### Le Conseil Municipal

« Considérant qu'à plusieurs reprises il a déjà été question de remédier aux inconvénients précités et de dresser un projet fontinal, mais que la commune a toujours reculé devant la dépense ;

Considérant que cette dépense s'impose maintenant attendu que la commune manque d'eau de bonne qualité et que la santé publique est en jeu ;

Est d'avis à l'unanimité de faire dresser un projet d'adduction d'eau potable ;

En conséquence le Conseil Municipal prie Mr le Préfet de vouloir bien désigner le plus tôt possible un géologue et un analyste pour faire l'examen préalable des eaux et des terrains avoisinants ;

La commune s'engage à payer la dépense nécessaire qui sera prélevée sur un crédit déjà inscrit aux chapitres additionnels pour projet fontinal. »

### 1913, le 25 Avril, Commission Intercommunale

« Mr le Maire expose au Conseil qu'il convient de créer une commission intercommunale pour débattre les questions d'intérêt commun avec Villeneuve les Corbières au sujet du projet fontinal. Il propose en conséquence de désigner trois membres de Cascastel. Le Conseil municipal après délibération désigne MM Dupré Joseph, Maire, ou en son absence Mr Fort Auguste, Adjoint, Deville Julien, Pech Anselme, pour s'entendre avec les délégués de Villeneuve les Corbières pour débattre les questions d'intérêt commun avant l'exécution du projet fontinal. »

### 1914, le 3 Janvier, Désignation de l'architecte pour le projet d'adduction d'eau potable

« Mr le Maire expose que le moment est venu de choisir un architecte pour dresser le projet fontinal des Communes de Cascastel et Villeneuve et invite le Conseil à délibérer à ce sujet.

### Le Conseil Municipal

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux communes de faire appel à un architecte responsable,

Considérant que Mr Reverdy, architecte diplômé du Gouvernement présente toutes les garanties de responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du code civil ;

Désigne Mr Reverdy, architecte à Narbonne pour la confection du projet d'adduction d'eau potable de Cascastel et Villeneuve, et fixe les honoraires à cinq pour cent des travaux. »

### 1923, le 27 Février, Association Syndicale d'adduction d'eau

« Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une liste contenant les noms d'un certain nombre de citoyens de la Commune, qui demandent que le projet d'adduction d'eau dressé par le Génie Rural, à la requête de l'Association Syndicale, soit étudié à nouveau, en vue notamment de reporter le captage de l'eau en amont de la Berre et d'éviter le passage de la canalisation dans le béal des moulins et la traversée de la rivière.

Monsieur le Maire fait observer :

1. que cette demande ne concernerait pas à bon droit le Conseil, mais plutôt l'Association Syndicale.
2. Qu'au surplus, un certain nombre de personnes sont venues lui faire savoir qu'elles avaient donné leur signature sur la foi de renseignements inexacts.
3. Que la question qui se pose devant le conseil se réduit aux points suivants :
4. Le Conseil doit 'il tenir compte de la pétition, qui a circulé dans la commune et ne as accorder de subvention au projet du Génie Rural, ou bien prendre en considération l'état précaire et dangereux dans lequel se trouve la commune de Cascastel du fait du manque d'eau.4Monsiuer le Maire, fait en outre observer qu'a son avis et ne raison des circonstances graves, au point de vue de l'hygiène, qui peuvent découler du retard apporté à l'exécution du projet du génie rural, il conviendrait de faire connaître aux habitants, par une note distribuée à domicile, les clauses et conditions du dit projet ; et ce afin que chacun puisse l'étudier à son aise et puisse se faire une opinion personnelle ; qu'au moment de la session de Mai, le Conseil étant éclairé sur l'opinion réelle de la population, donnerait sa à ce moment son appui ou remettrait sa démission aux pouvoirs publics, afin qu'une autre municipalité puisse immédiatement faire entreprendre l'étude d'un nouveau projet.

Mr Baillou Jean a répondu partager cette manière de voir.

Mr Pech Anselme, a fait observer que, dans une affaire aussi grave, il conviendrait de ne pas s'arrêter à des considérations de détail et qu'il fallait surtout se préoccuper de l'intérêt général ; qu'au surplus tout autre projet quel qu'il fut atteindrait le double de prix du projet du génie rural et que les pouvoirs publics s'opposeraient avec raison, à ce qu'un nouveau conseil municipal empruntât une somme trop élevée qui serait hors de proportion avec les ressources de la commune, et qu'n conséquence, il demandait que le conseil approuvât l'exécution immédiate du projet du génie rural.

Monsieur Baissas Joseph, que tout autre projet ne serait pas réalisable avant longtemps, et qu'il ya avait lieu de se ranger au projet du génie rural.

Mr Bérot Emile a demandé que fut étudiée la traversée de la rivière par la canalisation au moyen d'une passerelle métallique.

Mr Bérot Jules a demandé que fut examinée la question de savoir s'il n'ay aurait pas lieu d'établir un second filtre sur le parcours de la canalisation, notamment au grand bassin des moulins. Jusqu'ai dit bassin et traverser la rivière dans un conduit tracé dans les blocs de marbre avoisinant le jardin de Mr Auzeram.

Plusieurs conseillers ont émis l'idée que la canalisation devrait suivre le béal jusqu'ai dit bassin et traverser la rivière dans un conduit tracé dans les blocs de marbre avoisinant le jardin de Mr Auzeram.

Après avoir discuté ces questions avec beaucoup de calme et de pondération, le Conseil décide à l'unanimité de subventionner l'association syndicale d'amenée d'eau de Cascastel, pour son addiction d'eau, charge Mr le Maire de s'entendre avec le Président de la dite association, pour diverse observations qui ont été présentées au cours de la séance. L'accord étant unanime et aucune question n'ayant été posée, la séance est levée. »

## 1924, Novembre, Accord entre l'Association Syndicale d'amenée d'eau et la Commune

« Monsieur le Maire expose que conformément à la mission qui lui a été confiée par le Conseil Municipal, il s'est mis en rapport avec l'Association Syndicale d'amenée d'eau de Cascastel et avec l'autorité préfectorale pour aboutir à une solution rapide et satisfaisante du projet d'accord à intervenir entre cette association et la commune.

Le bureau de l'association a fait savoir que l'association consentirait à fournir l'eau nécessaire à la commune moyennant une redevance annuelle de 3000 francs, redevance qui serait réduite à 2500 francs si la commune construisait son bassin de réserve et de régularisation.

A la suite de cet accord de principe, Mr le Maire a fait de nombreuses démarches auprès de l'autorité supérieure pour préparer les termes de l'accord définitif.

Au cours d'une visite faite le 20 de ce mois à la Préfecture de Carcassonne, les termes de cet accord ont été arrêtés et c'est pour les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal que cette assemblée est réunie aujourd'hui.

Voici les termes de cet accord :

Entre le directeur de l'Association Syndicale libre d'amenée d'eau de Cascastel dûment autorisé à cet effet, et Mr Dupré Joseph, maire de la Commune de Cascastel dûment mandaté par une délibération en date du 21 Mars 1923 a été convenu et accepté ce qui suit :

1. L'Association Syndicale s'engage à fournir journallement à la commune quarante mètres cubes d'eau pour usages agricoles.
2. Cette eau sera reçue pendant la nuit dans un réservoir spécial qui servira à la fois d'appareil de mesure et de régularisation et dont la commune assurera la construction et l'entretien.
3. La distribution de l'eau sera faite au gré de la commune qui pourra utiliser à cet effet les canalisations qui n'ont pas été emportées par les orages de 1921.
4. La fourniture journalière de quarante mètres cubes d'eau donnera lieu au paiement par la commune à l'Association d'une redevance annuelle de 2500 francs.
5. Dans un but d'économie réciproque la commune accordera gratuitement à l'Association le droit d'accorder à son réservoir spécial le réservoir destiné aux adhérents de l'association syndicale.
6. La présente convention est faite pour sept années qui commencent le premier jour de la fourniture d'eau à la commune.
7. Après chaque période de sept ans, la commune aura le droit de renouveler le présent accord pour une nouvelle période de sept ans ou de racheter sa redevance par une subvention fixe et unique et de se substituer ainsi à l'association dans tous ses droits, mais aussi dans toutes ses charges et servitudes.
8. Le montant de ce rachat sera égal au montant des dépenses faites ou engagées par l'association pour la construction et l'aménagement de son adduction d'eau. Toutes pièces comptables et mémoires d'entrepreneurs seront mis à la disposition de la commune pour calculer au plus juste le prix du rachat.
9. Pour tenir compte aux propriétaires associés des risques courus et de leur mérite à avoir fondé l'Association Syndicale, les adhérents à cette association ou leurs ayant droits ne paieront pour leur concession d'eau, et ce pendant dix ans après

- le rachat, que demi tarif de celui qui sera appliqué par la commune aux propriétaires non associés. Après cette période, les tarifs pourront être égalisés.
10. Pour enlever au rachat son caractère spéculatif ou vexatoire, la commune ne pourrait éléver le prix des concessions d'eau que si de grosses dépenses imprévues ou des cas de force majeure lui en imposent l'obligation.
  11. Si, pour un cas de force majeure, l'association syndicale ne pouvait fournir à la commune la totalité des quarante mètres cubes d'eau journalière, une réduction de la redevance annuelle pourra être demandée à l'association proportionnellement au manquant d'eau, mais sans qu'il y ait lieu à des dommages et intérêts. Cette demande de réduction de redevance ne pourra être faite que si les manquants d'eau atteignaient pour l'année, le dixième de la fourniture convenue.
  12. Les frais d'enregistrement ou autres auxquels donnera lieu la présente convention seront payés par la commune de moitié avec l'association.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Cascastel, le 18 Novembre 1924.

Le Conseil :

Après avoir entendu les explications détaillées de Mr le Maire chargé de faire aboutir l'accord entre l'Association Syndicale d'amenée d'eau à usage agricole de Cascastel :

Considérant que le projet d'accord tel qu'il a été présenté au Conseil permet à la commune d'avoir dans un court délai l'eau qui lui manque pour les usages agricoles notamment pour les sulfatages des vignes, l'arrosage des arbres et des rues, etc.

Considérant que cet accord permet à la commune de se substituer au bout de sept ans à l'association si elle le juge avantageux.

Considérant que la redevance annuelle peut être payée sans augmenter les centimes communaux.

Considérant sous tous les rapports, il est préférable que le bassin de réserve destiné à recevoir l'eau fournie par l'association syndicale soit la propriété de la commune

Le conseil après mûrement discuté et délibéré prend les décisions suivantes :

1. Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet d'accord tel qu'il est inséré dans la présente délibération.
2. Une somme de cinq mille francs prise sur la subvention de 12 942 francs accordé à la commune à la suite des inondations de 1921 sera affectée à la construction d'un bassin de réserve qui servira à recevoir, mesurer et régulariser le débit de l'eau fournie par l'Association Syndicale.

Enfin, vu la pénurie d'eau dont la commune souffre depuis longtemps, le Conseil charge Mr le Maire de faire à nouveau toutes démarches utiles pour l'aboutissement rapide du projet qui doit y remédier.

## 1925, Avril, Date de fourniture de l'eau par l'Association, Autorisation de pose de canalisations

Mr le Maire expose au conseil qu'il a reçu du directeur de l'Association Syndicale une demande tendant à fixer la date du jour où cette association a fourni l'eau à la commune. L'eau a commencé à couler vers le 20 Mars, mais le directeur de l'Association Syndicale propose au nom de l'association de fixer cette date au 1er Avril 1925.

Le directeur de l'association demande également que lui soit donnée l'autorisation de faire dans les rues du village les tranchées nécessaires pour la pose et l'entretien des canalisations destinées aux membres de l'association.

Le conseil considérant que les demandes du directeur sont fondées décide de fixer au 1er Avril 1925 la date de fourniture de l'eau à la commune par l'association syndicale, décide également de donner à cette association toutes les autorisations nécessaires destinées aux membres de l'association syndicale, étant entendu que les règlements concernant la circulation dans les rues et les mesures de sûreté pour éviter les accidents seront prises par l'association. A l'unanimité, le conseil adopte.

## 1936, le 5 Octobre, Achat d'un terrain pour la construction d'un réservoir d'eau

« Monsieur le président expose ensuite qu'il convient d'approver le prix d'achat par la commune de la zone de terrain qui sera nécessaire pour la construction du réservoir d'eau potable, sur la parcelle n°267, section A appartenant à Mr Miquel Marius.

Le président donne lecture du Procès Verbal d'Expertise fait par Mr Lacombe, Ingénieur du Génie Rural( ?), 6 rue Victor Hugo à Carcassonne, qui conclut à l'achat d'une zone de 15 m de côté, pour la somme globale de 100 francs.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, approuve la promesse de vente de Mr Miquel Marius, de la zone de terrain précitée, au prix de 100 francs. »

## 1939, le 17 Mai, Adduction d'eau

### Nouvelle proposition susceptible de réaliser un accord avec Villeneuve

Joseph Descouens, Maire

Présents : Astruc F, Bertrand H, Destarac J, Desplas F, Imbert E, Saury F.

Secrétaire : Pla Camille

Absents : Ollivier F.

« Cette transaction vise à L'élargissement de la tranchée prévue pour la seule conduite de 60mm de notre commune, afin de pouvoir y placer deux conduites indépendantes de 60 mm, l'une pour notre commune, l'autre pour Villeneuve ..»

...

La commune de Villeneuve devra s'engager à couvrir immédiatement les frais d'élargissement de la tranchée.

« Au surplus, elle devra prendre l'engagement, au moment de la réalisation de son adduction d'eau particulière, de payer la différence entre le montant des frais d'élargissement et celui qui représente la moitié du prix total de la tranchée élargie. »

Le Conseil prend les engagements suivants :

- 1) D'accepter que la tranchée devant contenir les tuyaux d'amenée d'eau soit élargie de façon à ce qu'elle puisse contenir les deux canalisations, celle de Cascastel et celle de Villeneuve.
- 2) Que la canalisation destinée à Villeneuve et payée par cette commune soit placée dans la dite tranchée élargie, mais à condition, cependant que cette opération n'entraîne aucun retard pour les travaux de la Commune de Cascastel. Si la Commune de Villeneuve était dans l'impossibilité de placer sa canalisation en temps voulu, la tranchée serait fermée quand la canalisation de Cascastel serait posée. La Commune de Villeneuve pourrait dans la suite recréuser cette tranchée, pour sa canalisation, refermer ensuite la tranchée. Tous ces frais restant bien entendu à sa charge.
- 3) Les frais d'élargissement de la tranchée seront immédiatement couverts par la Commune de Villeneuve, laquelle, au surplus, devra prendre l'engagement de payer à la Commune de Cascastel au moment de la réalisation de son adduction d'eau, et avant le commencement des travaux : Premièrement : la somme représentant la différence entre le montant des frais d'élargissement et les 50% de la dépense totale de la tranchée. Secondelement : les 50% de la dépense totale des frais de captage de la source.
- 4) Les accords ne seront définitifs que lorsqu'ils seront acceptés par une délibération du Conseil Municipal de Villeneuve. Cette délibération devra être prise immédiatement et devra être communiquée sitôt approuvée par la Préfecture à la Commune de Cascastel.

[\*\*1939, le 18 Septembre, Adduction d'Eau, Approbation de la Convention avec Villeneuve\*\*](#)

**1942, le 23 Juillet, Fontaines**

Un paiement est effectué en faveur de Bédis Louis chargé de l'ouverture et de la fermeture des fontaines.

*Intervenant en Juillet, il semble que cette mesure soit prise pour économiser l'eau et reconstituer la réserve.*

*La fontaine fraîche de Cascastel était elle-même alimentée principalement par le béal des jardins et n'offrait pas plus de garanties, car la « païchère » du béal se situait à l'aval immédiat d'un gué (Moulin Neuf) où les troupeaux venaient boire.*

*Elle possédait, en fonction jusque dans les années 1960, deux griffons. Celui de gauche était alimenté par le béal des jardins et celui de droite, porté par un bloc de marbre daté 1906, était alimenté par le captage d'une source qui descendait tout droit des Fontanelles où subsiste encore un jardin arrosé par cette source.*

*La canalisation des Fontanelles a été définitivement mise à mal par la construction de maisons sur les terrains qu'elle traversait.*

La fontaine fraîche, griffon alimenté par le béal, le 28 Novembre 2014



Barrage sur la Berre pouvant être celui qui alimentait les jardins du « Surgel » avant la construction de la « piscine », dans les années 1970.

